

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site <https://cc-mortagne.geosphere.fr/portailccs>.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Le « téléservice » désigne l'espace Mon Compte, auquel l'utilisateur a accès. Le « service » désigne le service Urbanisme et foncier de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne responsable de la base usagers, utilisée par l'espace Mon Compte.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et d'accéder à ou un plusieurs téléservices proposés par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne. Il est édité par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ; service Urbanisme et foncier, 21 rue Johannes Gutenberg – Pôle du Landreau – cs 850055 – La Verrie – 85130 CHANVERRIE – 02 51 63 06 06.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

ARTICLE 3 - UTILISATION DU TELESERVICE

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

3.1 Création d'un compte

L'utilisateur créé un compte, soit en se connectant au téléservice, soit à l'occasion d'une démarche connectée sur un autre téléservice. Sur la page d'accueil, l'utilisateur peut accéder aux téléservices parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion.

3.2 Gestion des consentements

Dans la rubrique Mes paramètres, l'utilisateur peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications adressées par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à l'adresse mail de contact renseignée par l'utilisateur. Il peut s'agir d'une communication régulière (lettre d'information) ou de communications ponctuelles d'ordre général.

3.3 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique Mes Demandes, d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne sur des téléservices reliés à Mon Compte.

ARTICLE 4 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans la rubrique Mon Profil, l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur, soit spontanément, soit lors de la saisie d'un formulaire en ligne sur un autre téléservice relié à Mon Compte, après recueil du consentement de l'utilisateur.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut exercer son droit d'accès et de portabilité aux données le concernant, les faire rectifier, les faire supprimer en écrivant à contact@paysdemortagne.fr. De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne s'engage à assurer le meilleur niveau de protection des données à caractère personnel.

3.1 Qui collecte vos données à caractère personnel?

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne, en tant que responsable de traitement, s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'agissant du traitement automatisé de données à caractère personnel réalisé ainsi que le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 à partir de son application le 25 mai 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général de protection des données RGPD).

3.2 A qui les données à caractère personnel sont-elles transmises?

Les données sont uniquement transmises aux agents de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et aux agents des communes concernées.

3.3 Quels sont les finalités du traitement des données collectées à caractère personnel ?

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec le consentement de l'utilisateur, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur des téléservices reliés à Mon Compte. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois à la Collectivité les données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure. Les données personnelles font l'objet d'un traitement informatique par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ayant pour finalité l'exécution du traitement de la demande de l'utilisateur.

3.4 Combien de temps les données à caractère personnel seront -elles conservées ?

La Communauté de Communes conservera vos données personnelles pour une durée de 2 ans maximum en cas d'inactivité sur votre compte

3.5 Quels sont les droits d'accès de l'utilisateur aux données à caractère personnel et comment peut-il les exercer ?

Toute personne physique utilisant le service a la faculté d'exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement au traitement de ses données conformément aux articles 38 à 40 de la loi du 6 janvier 1978. En application du règlement 2016/679 du 27 avril 2016, la personne physique peut exercer son droit à la limitation du traitement, à l'effacement de ses données et la portabilité à partir du 25 mai 2018.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne qui a collecté les données à caractère personnel de la manière suivante, en nous écrivant :

Par voie postale :
Communauté de Communes du Pays de Mortagne
21 rue Johannes Gutenberg
Pôle du Landreau CS 80055
La Verrie
85130 CHANVERRIE
Par voie électronique :
contact@paysdemortagne.fr

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES ET GARANTIES

5.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en écrivant à contact@paysdemortagne.fr. La Communauté de Communes du Pays de Mortagne ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension

ou de la cessation du téléservices pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2 - L'utilisation du téléservices implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Communauté de Communes du Pays de Mortagne ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La Communauté de Communes du Pays de Mortagne décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

ARTICLE 6 - ARCHIVAGE ET PREUVE

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, afin de leur conférer une valeur légale.

ARTICLE 7 - RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées sur le site web de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, via le formulaire de contact <https://www.paysdemortagne.fr/contact/>.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, est interdite et

susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.